Convention et facture d’acompte - 39

|  |
| --- |
| Référence de l’étude : 039 |

Il a été préalablement rappelé que : Vincent DECAUX est un auto-entrepreneur réalisant des prestations informatiques, enregistré sous le numéro SIRET *538 529 553 00017.*

C'est en connaissance de ce domaine de compétences que l’association AGASM a confié à Vincent DECAUX la réalisation du projet défini ci-dessous.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et de préciser les modalités d'exécution de la mission.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article I : Définition de l’étude**

Vincent DECAUX réalisera, pour le compte de AGASM, une étude consistant en la réalisation d’un site internet, vitrine de l’association et proposant un espace privé pour ses membres.

**Article II : Fin de l’étude**

Vincent DECAUX s’engage à transmettre le produit suivant :

* 1 fichier .zip contenant les sources du site web
* 1 fichier .sql pour la création de la base de données
* Manuel d’utilisation

Toutes les observations sur le résultat de la prestation devront impérativement être formulées dans un délai de 15 jours à partir de la livraison du produit (phase de test utilisateur).

**Article III : Collaboration**

L’association AGASM sera tenue d'assurer une étroite collaboration avec Vincent DECAUX afin de vérifier, aussi souvent que l'une des deux parties le jugera nécessaire, l'adéquation entre la prestation fournie et les besoins tels qu'ils auront été définis dans le cahier des charges initial. Vincent DECAUX s’engage à faire un point sur l’avancée de l’étude autant de fois que le client le désirera.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties considérerait que la mission ne s'exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d'examiner les possibilités d'adaptation de cette convention.

En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite de la convention, celle-ci pourra être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre partie selon les conditions et modalités prévues à l'article IX.

**Article IV : Délais de réalisation de l’étude**

Vincent DECAUX s'engage à réaliser la prestation sous 1 mois à compter du lancement du projet. Une version stable sera présentée 2 semaines à compter du début du projet.

**Article V : Prix**

Le prix de la prestation réalisée par Vincent DECAUX dans le cadre de la présente convention est fixé, d'un commun accord à trois mille deux cents euros (3200 €).

Les prestations ne sont pas soumises à la TVA car celles-ci sont fournies par un auto-entrepreneur.

**Article VI : Modalités de paiement**

A la signature de la présente convention, un acompte de mille six cents euros (1600 €), correspondant à 50*%* du prix sera demandé à l’association AGASM.

Le paiement du solde s’effectuera sous un délai de 15 jours après réception et validation de l’étude. En cas de retard de paiement, conformément à la loi 92.1442 du 31/12/92, il sera appliqué des pénalités au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

**Article VII : Responsabilités**

Toute inexécution d’une des quelconques obligations visées à la présente convention engage la responsabilité de son auteur.

Conformément à l’article III de la présente convention, Vincent DECAUX mettra tous ses moyens en œuvre pour la bonne réalisation de sa mission.

**Article VIII : Modification de la Convention**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après accord entre les parties.

Toute modification portant notamment sur le prix, la nature des prestations ou les modalités d'exécution des obligations feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article IX : Résiliation**

En cas de manquement aux obligations souscrites à la présente convention l'une ou l'autre des parties qui se prévaut de l'inexécution des obligations ci-dessus visées pourra, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la notification, poursuivre la résiliation de la convention.

En cas de rupture anticipée, Vincent DECAUX pourra exiger le paiement des prestations accomplies jusqu'à la date de rupture de la convention.

Lors de la demande de résiliation, les parties devront s’efforcer de faire le point sur l’état d’avancement de la prestation.

**Article X : Confidentialité**

Vincent DECAUX s’engage à ne divulguer en aucune façon les indications qui pourraient être recueillies lors de sa mission. Par ailleurs Vincent DECAUX se réserve le droit d'utiliser le nom de l’association AGASM, son logo éventuel ainsi que le produit réalisé à titre de référence uniquement.

**Article XI : Propriétés de l’étude**

L'ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l'étude demeure la propriété exclusive de Vincent DECAUX jusqu'au paiement complet de l'étude.

Une fois ce paiement effectué, le résultat de l’étude deviendra la propriété exclusive de l’association AGASM.

**Article XII : Déclarations**

Il appartient à l’association AGASM d’obtenir l’ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l’exploitation du produit de l’étude. Elle se doit en particulier de procéder aux déclarations préalables de traitements de données nominatives auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si besoin. Vincent DECAUX ne pourra être tenu responsable de tout manquement déclaratif.

**Article XIII : Garanties**

Tous les produits fournis par Vincent DECAUX sont garantis 1 mois après livraison sur chacune des fonctionnalités définies et uniquement dans le cas d’une utilisation qui sera définie lors de la livraison.

A l’issu de ces 1 mois, l’association AGASM pourra demander à Vincent DECAUX l’extension de cette garantie, ce qui conduirait à un nouveau contrat de type support.

*La présente convention prendra effet à compter de la signature de la facture d’acompte ci-dessous et de la réception du paiement.*

Facture 039

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Vincent DECAUX**  100 Chemin de la cigalière  83110 Sanary sur mer  Tél : 06 31 84 68 28  [http://www.weacms.com](http://www.ebuildy.com)  SIRET : 538 529 553 00017 |  | **Association AGASM**  Adresse postale……  ………………………………….. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation** | **Montant TTC** |
| Conception du site internet | **3200,00** **Euros** |
| **Acompte de 50 % à payer** | **1600,00 Euros** |
| *Reste (pour information)* | ***1600,00 Euros*** |

En votre aimable règlement par chèque à l’ordre de « Vincent DECAUX ».

Ou par virement bancaire sur :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code banque | Guichet | N° Compte | Clé | Devise |
| 15607 | 00070 | 69019081854 | 35 | EUR |

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1560 7000 7069 0190 8185 435

BIC (Bank Identification Code) : CCBPFRPPNCE

Fait à SANARY / MER, le 25/10/2013.